

Bienvenue !

Au nom de toute mon équipe, je tiens à vous remercier pour l'intérêt et la confiance que vous témoignez envers notre école.

Nous vous informons que nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et comptons sur votre collaboration dans notre communauté éducative.

J. PIRSON

Vivre en société...

Notre décret « mission » nous invite à préparer chaque individu à une vie sociale plus active et plus responsable.

La vie en société nécessite des règles pour lesquelles certaines limites doivent être respectées. Celles-ci ont pour but que chacun apprenne à connaître les normes du groupe dans lequel il est appelé à vivre avant, pendant et après sa scolarité.

Le respect de règlements est donc important :

- pour le bien-être et l'épanouissement de chacun ;
- pour que chacun apprenne à respecter les autres tels qu'ils sont ;
- pour que chacun soit assuré des mêmes chances de réussite ;
- ...

Nous demandons aux parents ainsi qu'à tous les membres de l'équipe éducative de veiller à ce que ces règles de vie soient respectées afin de nous aider dans la réalisation de cette tâche.

Identité

Nous organisons une école d'enseignement communal fondamental (maternel et primaire)

L'Ecole Communale Malèves/Orbais est composée de 2 implantations :

Siège administratif : Ecole Communale de Malèves

rue d'Opprebais, 61

1360 Malèves

tél. : 010/88 81 71

GSM : 0479/79 77 46

Encadrement des élèves :

Les élèves sont pris en charge par leur titulaire sauf lors des cours spéciaux.

L'équipe pédagogique de l'école communale [de Malèves](#) est constituée comme suit :

Niveau maternel :

Classe d'accueil/ 1ère maternelle : Mme Isabelle Renoirt et Mme Pauline Verhulst (puéricultrice)

Classe de 2e maternelle : Mme Fabienne Seutin

Classe de 3^e maternelle : Mme Magali Dardenne

Niveau primaire

Classe de 1ère année primaire : Mme Marie Simon

Classe de 2e année primaire : Mr Jean-Marc Warnier (Math + Eveil)

Mme Céline Garcia (Français)

Classe de 3e année primaire : Mme Adriane Evrard

Classe de 4e année primaire : Mme Maëlle Lacoste

Classe de 5^e année primaire : Mme Gwenaëlle Druetz

Classe de 6e année primaire : Mme Emily Huppe

Aide de Mmes Lucie Deflandre et Virginie Frippiat (remédiations et différenciations)

L'équipe pédagogique de l'école communale [d'Orbais](#) est constituée comme suit :

Niveau maternel

Classe d'accueil/ 1ère maternelle : Mme Anne-Sophie Henricot et Mme Julia de Biolley (puéricultrice)

Classe de 2e maternelle : Mme Isabelle Renoirt et Mme Loredana Aldric

Classe de 3e maternelle : Mme Cathy Degueldre et Mme Anne Swiggers (puéricultrice)

Niveau primaire

Classe de 1ère année primaire : Mme Virginie Champagne

Classe de 2e année primaire : Mme Lise Walling

Classe de 3^e et 4^e années primaires : Mme Karelle Dubois

Classe de 5^e et 6^e années primaires : Mme Valérie Quintin

Les autres cours sont donnés par des maîtres spécialisés

Il s'agit de :

Religion catholique / EPC / Morale : Mme Aline Müller / Mme Mélodie Haumont
/ Mme Jennifer Roelands

Education physique – psychomotricité : 2 périodes par semaine : Mr Ludovic
Germain / Mr Nicolas Davister / Mr Kenny Paulus

L'éducation physique en primaire se donne au centre sportif de Perwez.

Des tournois inter-écoles sont parfois organisés : crosse canadienne, ...

Les enfants pratiquent la psychomotricité dans la salle de l'école à Malèves
(Mme Séverine Vanderमotten) et celle du Kibboutz à Orbais (Mme Céline De
Vos et Lisa Garot).

Néerlandais : 2 périodes officielles par semaine en P3/P4 depuis août 23 et 2
périodes en P5/P6 (Mme Marianne Roose)

Voici ce que propose notre école ...

Un enseignement de type traditionnel avec une pédagogie active;

Une exigence fondamentale : la maîtrise parfaite de la langue française

Des cours de psychomotricité pour les élèves des classes maternelles ;

Des cours de néerlandais dès la 5e primaire

Des ateliers d'éveil musical ;

Des cours d'éducation physique en primaire au centre sportif de Perwez ;

Des sorties pédagogiques ;

Des classes de dépaysement ;

Des activités proposées par des personnes ressources (conteur, animations, ...);

Des activités proposées par le Foyer Culturel de Perwez (spectacles, ...) ;

Des activités sportives ;

Une étude surveillée par les enseignants ;

Un accueil extrascolaire ainsi que des accueils temps libres :

*pour les mercredis après-midi ;

*lors des journées de conférence pédagogique (lieu précisé en temps voulu en fonction du type de conférence)

*durant certains congés (JAD)

Accès internet : notre école est équipée de PC et de tablettes.

L'inscription de votre enfant au sein de notre école implique...

1. La présence à l'école

Obligation pour l'élève :

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le titulaire du cours ou par la direction après une demande dûment justifiée.

L'élève doit toujours prendre soin et être en possession de son matériel scolaire.

Il doit également respecter les consignes et effectuer les travaux demandés.

Obligation pour les parents :

Veiller à ce que les enfants fréquentent l'école de manière régulière, qu'il soit présent au moins 5 minutes avant l'heure d'entrée. Les arrivées tardives perturbent le début des cours et nuisent à l'apprentissage. Tout retard doit être accompagné d'une justification écrite de la part des parents ou du responsable de l'enfant.

Respecter la durée des périodes d'accueil en maternelle qui est légalement prévue jusque 9 h.

Vérifier quotidiennement, dans la mesure du possible, le journal de classe des enfants. Celui-ci est à la fois un regard sur la matière enseignée, le travail à effectuer et un moyen de communication avec les parents.

Veiller à régler les sommes dues pour l'échéance prévue.

2. Les absences

Toute absence des élèves inscrits en primaire et ceux maintenus en 3e maternelle doit être justifiée. Pour rappel, l'école est à présent obligatoire dès l'âge de 5 ans.

Toute absence doit être signalée avant 9 heures.

Nos nombres de repas doivent également être transmis à la cuisine la veille.

Toute absence, même pour une période, doit être justifiée par un motif rédigé par les parents (voir document légal sur le site de l'école).

Une absence de plus de 2 jours doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical.

Lorsque votre enfant atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur est tenu d'en avertir la Direction Générale de l'enseignement Obligatoire.

Le service de Vérification contrôle régulièrement nos registres durant l'année scolaire. En cas de manquement, l'école pourrait se voir retirer ses subsides.

Rappel :

Sont considérées comme justifiées, les absences par :

L'indisposition ou la maladie couverte par un certificat médical ;

La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;

Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours.

Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 2 jours.

Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour chaque absence non couverte par un document officiel, un justificatif produit par vos soins est rendu au titulaire de votre enfant, le jour où il reprend les cours.

Nous vous demandons d'éviter les motifs vagues ou imprécis **(les motifs pour raisons familiales ou personnelles ne sont pas acceptés)**

Horaire d'une journée

RAPPEL

L'école est un lieu d'apprentissage, merci d'arriver à l'heure afin d'habituer les enfants à être ponctuels mais aussi, pour respecter le travail et l'organisation de l'enseignant

A partir de 8 h 30 : surveillance par 2 enseignants.

Début des cours à 8 h 45 jusque 10 h 25

En maternelle, une période d'accueil est prévue jusque 9 h, les enseignantes distribuent les collations de 10 h à 10 h 25.

Récréation du matin : de 10 h 25 à 10 h 45

Reprise des cours après la récréation de 10 h 45 à 12 h 25

En maternelle, les enseignantes servent les repas dès 12 h afin de permettre à chaque enfant de manger à son aise, en manipulant correctement ses couverts.

Temps de midi : 12 h 25 à 13 h 40

Reprise des cours l'après-midi de 13 h 40 à 15 h 20

En maternelle, dans la classe d'accueil/ 1ère : durant l'après-midi, les enfants souhaitant faire une sieste peuvent se reposer dans un local spécialement prévu de 13 h 10 à 15 h en compagnie de la puéricultrice.

Les surveillances pendant les récréations sont assurées par 2 enseignants. Cela permet ainsi de faire en sorte que, lorsque l'un d'entre eux est occupé à soigner un enfant blessé ou à aider un plus petit incapable de se débrouiller seul aux toilettes ou ..., l'autre personne se trouve toujours dans la cour et assure la surveillance des enfants. Il en est de même lors des surveillances extrascolaires.

Les entrées et les sorties dans nos écoles

Aucun enfant ne peut se trouver seul dans la cour avant 8 h 30.

Un enfant qui rentre occasionnellement dîner à la maison doit avoir une autorisation écrite des parents, sans quoi, le retour lui sera refusé.

Les enfants rentrent en classe et quittent l'école en rang sous l'autorité de leur titulaire. Les parents les attendent à l'endroit prévu pour chaque établissement sauf conditions climatiques particulières.

En cas d'accident sur le chemin de l'école et lors du retour à la maison, l'assurance n'interviendra que si l'élève effectue ces trajets en empruntant le chemin le plus court et dans les meilleurs délais.

Pendant les récréations et le temps de midi, les élèves doivent rester dans la cour ou l'espace qui leur est désigné.

Les déplacements dans l'école s'effectuent en ordre et sans perdre de temps.

Sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative, aucun élève ne peut :

- quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours ;
- entrer ou rester seul dans un local, un couloir, un préau, une cour ou tout autre endroit

Accueil extrascolaire

Une ASBL (Anim'môme) prend les élèves en charge avant les cours à partir de 7 h, durant les temps de midi et le soir jusque 18 h. Tout élève arrivant avant 8 h 30 doit s'y trouver absolument !

Tarif : 0,50 € par ¼ d'heure entamé (sauf durant le temps de midi : surveillance gratuite)

Le mercredi (Mercre'Libres), un accueil extrascolaire est assuré à l'école d'Orbais jusqu'à 13 h30. Pour les enfants qui ne peuvent être récupérés pour 13 h 30, l'accueil extrascolaire est organisé jusque 18 h à l'école communale de Malèves. Ils y sont pris en charge par des animateurs et des moniteurs.

Lors des journées de formation des enseignants, des journées ludiques sont prévues pour les parents ne pouvant prendre leur(s) enfant(s) en charge.

Des stages sont organisés par Anim'Mômes durant certains congés scolaires.

⇒ Infos supplémentaires (tarifs) dans l'onglet « infos utiles » titre : accueil extrascolaire.

Un imprévu peut vous empêcher d'arriver à l'heure. Dans ce cas, il est important de prévenir les accueillantes :

de Malèves au **0483/58 93 11**

d'Orbais au **0483/58 93 12**

A Orbais : la garderie se trouve dans le hall d'entrée.

Etude et travaux à domicile

Etude surveillée (organisée si plus de 12 élèves inscrits POUR L'ANNEE !)

Notre école organise également une étude surveillée par les enseignants : le lundi – le mardi – le jeudi. Les élèves inscrits sont priés de s'y rendre les jours prévus car le prix a été calculé en fonction du nombre de participants afin de le réduire au maximum. Ils y effectuent les travaux prévus pour le lendemain au journal de classe.

L'étude surveillée est suivie de la garderie.

Remarques :

En maternelle, il n'y a pas de travaux à domicile.

En primaire : Nous nous efforçons de respecter le décret :

* P1/P2 : l'école peut donner de courtes activités donnant à l'enfant l'occasion de présenter à ses parents ce qu'il a appris à l'école et d'en être fier ! Il lui sera principalement demandé d'effectuer des travaux où l'enfant sera amené à lire, à écrire et/ou calculer en fonction des apprentissages. Il ne s'agira nullement d'exercices répétitifs.

*cycle 8/10 et 10/12 : les travaux à domicile sont toujours adaptés au niveau des élèves. Ils seront réalisés dans un délai raisonnable et ne seront pas cotés.

Chaque enfant est unique. Le temps consacré aux devoirs et aux leçons dépend de chacun ! Nous adaptons la quantité de travail pour certains élèves en difficultés en fonction du protocole d'aménagements raisonnables.

La qualité des devoirs dépendra de plusieurs facteurs :

Les explications de l'enseignant ;

L'aide et l'intérêt des parents face à la bonne réalisation de ceux-ci ;

L'attitude de l'enfant face aux travaux demandés et sa volonté de le réaliser avec rigueur et soin.

Lors de la période de soutien scolaire, nous aidons les élèves en difficultés et leur apportons les explications nécessaires à leur bonne compréhension de la consigne. Nous ne corrigeons pas les travaux car il est indispensable pour le titulaire de constater si l'enfant maîtrise la matière. Ceci ne peut être le cas si le devoir est corrigé ou réalisé avec une aide éventuelle.

Voici cependant quelques conseils permettant d'aider son enfant à bien réaliser ses devoirs

Rechercher le calme

Choisir toujours le même endroit pour effectuer ses devoirs et se familiariser avec celui-ci

Choisir un endroit bien éclairé

Travailler sur un support dégagé et assez grand pour y déposer tout son matériel

Eliminer toute source de distraction (fenêtre, radio, TV, ordinateur, ...)

Rester positif même en cas de difficultés

Se faire aider en cas de besoin

Respecter un temps correct et bien déterminé pour faire ses devoirs

Prendre du plaisir en effectuant ses travaux

Repas

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

Repas tartines : chaque enfant apporte ses tartines et les mange en classe avec son enseignant OU

Repas chauds : potage, plat, dessert (4,20 € repas maternelle / 4,75 € : repas primaire)

Potage : les enfants qui mangent leurs tartines peuvent également demander un bol de potage pour le prix de 0,60 € (rem. : ils peuvent se resservir en cas de souhait éventuel).

Le potage et les repas chauds sont préparés par la société Sodexo. Les réservations des potages et des repas ainsi que la transmission de menus a lieu via l'application Konecto.

Le réfectoire n'est pas un lieu de défoulement. Les enfants inscrits au repas chaud y mangeront proprement et dans le calme. Les règles de discipline sont également à respecter. Durant le temps de midi, des accueillantes viennent aider les enseignants désignés afin de servir et distribuer les repas à chaque enfant.

Les repas tartines ont lieu dans les classes sous la surveillance des autres enseignants.

Collations

Des collations sont mises à la disposition des élèves durant la garderie moyennant accord des parents. On y retrouve notamment :

- Des biscuits
- Des céréales
- Des produits laitiers
- Des fruits
- Des yaourts
- Des tartines de choco ou de confiture
- Des préparations réalisées par les enfants et les accueillantes

Comptes

Participation aux frais : facturation

Pour éviter au maximum la manipulation d'argent, une facturation mensuelle vous sera remise en début de mois. Elle reprendra l'ensemble des frais du mois écoulé

(repas chauds, potages, sorties, spectacles, classes de dépassement, ...).

Elle devra être acquittée à l'échéance fixée sur la facture afin d'éviter à la direction de devoir vérifier les paiements à plusieurs reprises et ainsi limiter des pertes de temps. Le délai de paiement est en général de minimum 2 à 3 semaines !

Les paiements en liquide sont désormais supprimés !

Rem. : En cas de souci éventuel de paiements, n'hésitez pas à en aviser la direction qui gèrera le problème de manière tout à fait confidentielle et pourra peut-être vous proposer une solution.

Informations concernant les frais scolaires éventuels durant l'année

Frais que l'école peut réclamer :

- Une à deux sorties pédagogiques : prix en fonction de l'activité. Celles-ci sont exploitées en classe avant et après la journée concernée et font partie du projet pédagogique : + ou - 15 €/sortie
- classes de dépaysement et de découvertes : montant respecté en fonction de la circulaire
- activités ou sorties culturelles ou sportives... : 5 €

Frais facultatifs ou services :

- Abonnements divers
- Etude surveillée : 1,8 €/séance
- Potages (0,6 €)/ repas chauds (4,20 € en mat. et 4.75€ en primaire)
- ...

Transports scolaires

Notre P.O. organise les déplacements en car :

- vers le centre sportif de Perwez où les enfants suivent les cours d'éducation physique
- vers le Foyer Culturel de Perwez lors de spectacles
- vers le lieu choisi pour les classes de dépaysement
- vers la patinoire
- ...

Notre école se charge de réserver les cars lors des sorties pédagogiques.

Communications aux parents

Au niveau maternel, les enfants reçoivent lors de leur arrivée dans nos établissements, un carnet de communication dans lequel le titulaire et les parents peuvent y faire des commentaires.

Au niveau primaire, les élèves tiennent à jour le journal de classe fourni par notre P.O. Ils y inscrivent chaque jour ou chaque semaine, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Le journal de classe doit être présenté par l'élève à tout professeur en cas de demande.

Il sert de lien entre l'école et les parents ou les personnes responsables de l'élève.

La signature des parents ou de la personne responsable de l'élève est demandée le plus souvent possible.

L'application Konecto permet à la direction de transmettre les diverses informations scolaires aux parents.

Classes de dépaysement – Sorties pédagogiques ou culturelles

Des classes de dépaysement sont organisées durant 3 ou 4 jours, en primaire et chaque année à l'école de Malèves. Nous prévoyons un étalement des paiements afin d'alléger le coût total du séjour.

Ces activités ne peuvent avoir lieu si 90 % des élèves ne participent pas à ce séjour.

Celles-ci ont lieu durant les périodes de cours et sont donc obligatoires. Si un élève n'y participe pas, il devra soit se rendre à l'école chez les titulaires présents pour y effectuer des travaux préparés par son enseignant ou fournir un certificat médical attestant que son état de santé l'empêche d'y participer.

Ce type de sortie est très riche tant au niveau pédagogique que social.

Nous organisons également une à deux sorties pédagogiques par année scolaire. Les enfants préparent le thème qu'ils vont exploiter sur place avant, pendant et après. Il est donc dommage de manquer un tel événement.

Bien souvent, en fonction des liquidités disponibles, l'école apporte une participation aux frais réclamés aux parents

Règles de vie à respecter à l'école

Afin de pouvoir vivre en communauté, nous avons fixé certaines règles de vie à respecter dans l'école. En voici les principales :

Ma tenue :

J'arrive à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux conditions climatiques.

L'appréciation de la correction de la tenue ou de toutes excentricités est du ressort des titulaires et du directeur. Nous n'acceptons pas les vêtements trop courts, les tenues ostentatoires, les piercings, les vêtements comportant des messages racistes ou autres idées incorrectes.

Mon attitude

- J'adopte une attitude correcte. Je suis poli, gentil, respectueux.
- Je respecte les consignes.
- Je ne me venge pas.
- Je respecte toutes les personnes en utilisant un vocabulaire adapté.
- J'utilise aussi souvent que possible les mots « qui font plaisir » : SVP, merci, pardon, bonjour, au revoir,....
- Je ne fais pas de réflexions désagréables si je ne suis pas d'accord avec une remarque.
- Je lève le doigt pour prendre la parole en classe.
- Je demande la permission pour prendre la parole.
- Je ne me déplace pas sans raison et sans permission.
- Je respecte les consignes de mon enseignant.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux, ...)
- Je n'apporte pas d'objets de valeur (MP3, GSM, ...) à l'école. Nous déclinons toutes responsabilités concernant leur présence dans notre établissement scolaire.
- Je respecte mon matériel. S'il est abîmé ou volé, l'école décline également toutes responsabilités.
- Je respecte le matériel, les locaux ou espaces mis à ma disposition.

- Je circule calmement dans les couloirs sans déranger les cours dispensés dans les autres classes, je ne crie pas, je ne cours pas, je ne siffle pas, ...
- Je veille à la qualité de l'environnement dans lequel je me trouve en le respectant le mieux possible et en le rangeant correctement.

Aux toilettes :

- Je ne joue pas
- Je n'utilise pas le papier de manière exagérée
- Je tire la chasse et veille à ce que cet endroit soit accueillant pour le suivant
- Je me lave les mains
- Je ne joue pas avec le robinet et je ne mets pas de l'eau partout
- Je nettoie l'évier si je l'ai sali

Au centre sportif et à la piscine

- J'écoute les consignes des professeurs
- J'apporte l'équipement adéquat
- Je me prépare dans le calme
- Je ne dérange pas les autres
- Je ne joue pas dans les vestiaires

Si je ne peux participer, j'apporte un motif rédigé et signé par mes parents ou un certificat médical si cela se reproduit à nouveau.

Dans la cour de récréation

- Je profite de ce moment pour me distraire et m'amuser
- Je ne me dispute pas, je respecte les autres et les jeux auxquels ils jouent

- J'informe la personne qui surveille de tout souci éventuel et ne me venge pas
- S'il fait humide, je ne saute pas dans les flaques d'eau
- S'il pleut trop, je vais sous le préau ou dans le local désigné par le surveillant
- Je ne traîne pas dans les couloirs
- Si je suis malade, je présente un mot signé et rédigé par mes parents ou par le médecin. Je ne reste pas en classe mais dans le local attitré.
- J'en profite pour me rendre aux toilettes afin de ne pas y aller durant les cours

Au réfectoire

- Je mange proprement et dans le calme
 - Je débarrasse ma table et dépose mon plateau et mes couverts comme il convient
 - Je reste à ma place et parle calmement
 - Je ne me déplace pas sans raison
-

Centre PMS provincial de Jodoigne : 010/81 35 64

Le centre PMS peut également être sollicité pour toute aide éventuelle.

Nous sommes de toute manière toujours à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Logopédie

Si vous le désirez, une logopède peut apporter les remédiations nécessaires aux enfants des parents qui le souhaitent et ce, même durant les cours (l'après-midi, dans la mesure du possible)

Centre de santé : 010/81 80 50

Notre école travaille en collaboration avec le centre de Santé de Jodoigne.

L'examen médical ainsi que les différents tests proposés aux élèves sont gratuits.

En ce qui concerne la vaccination de vos enfants, des documents sont distribués en début d'année scolaire et l'équipe médicale s'en tient aux décisions prises lorsque vous avez complétés son dossier.

Cadre légal

L'école est en droit de sanctionner des fautes commises par les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, ...

Un système de sanction est prévu en fonction de la gravité des faits :

- _ soit un simple avertissement
- _ soit un travail (pédagogique ou d'utilité) sans communication aux parents
- _ soit un travail (pédagogique ou d'utilité) AVEC communication aux parents
- _ soit la non-participation à des activités de type culturel ou ...
- _ soit une retenue, le mercredi après-midi à partir de 13 h 30 à ... en fonction de la gravité des faits
- _ soit l'exclusion du cours durant une durée fixée
- _ soit l'exclusion provisoire
- _ soit l'exclusion définitive de l'élève :

Dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celui-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement, une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation
- Le racket à l'égard d'un autre élève de l'établissement
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de l'école ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme (art2 de l'arrêté du Gouv de la CF définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le R.O.I. de chaque établissement ou organisé par la CF).

Chacun de ces actes sera signalé au centre PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'art 29 du décret du 30/6/98 visant à assurer à tous les enfants des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre PMS, entre autre, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement scolaire.

Sans préjudice de l'art 31 du décret du 12/5/2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits le justifient, recommander la prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller d'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'art 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispositions finales

Outre les points repris dans le présent règlement, les élèves et leurs parents se conformeront aux dispositions communiquées par l'école ainsi qu'aux dispositions légales, décrétales et réglementaires.

Un règlement est remis à chaque élève. Il est construit sur le respect mutuel. L'enfant en prend connaissance, le signe et le colle dans son journal de classe.

Recommandations aux parents

Il est recommandé aux parents de participer activement aux réunions qui sont prévues à leur intention par l'équipe éducative.

Seuls les membres de l'équipe éducative sont mandatés pour gérer les conflits survenus entre enfants sur le territoire de l'école et durant les temps scolaires. Aucune intervention directe des parents ne sera tolérée sur un autre enfant.

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel durant toutes les activités organisées par l'école à l'intérieur ou à l'extérieur de celle-ci.

Les élèves respecteront les bâtiments, le mobilier et les abords de l'école. Les élèves peuvent être tenus pour responsables des dégâts occasionnés intentionnellement par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier.

Tout acte de vandalisme sera poursuivi de sanctions.

Leurs parents ou la personne responsable sont donc civilement responsables et pourraient être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens ou installations.

Les parents sont donc instamment invités à prendre une assurance civile et familiale couvrant, entre autres, les risques précités.

Le vol est une infraction grave passible du renvoi immédiat.

Aucune initiative individuelle ou collective sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de la direction ou de son délégué (affichage, photos, ...)

Le respect mutuel entre les élèves, les enseignants et les parents est demandé.

Chacun veillera à avoir une bonne hygiène, une bonne présentation et à assurer une parfaite sécurité vis-à-vis des autres.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement scolaire.

Les objets dangereux n'ont pas leur place à l'école et ne peuvent être introduits durant les cours.

Le commerce de quelque nature que ce soit n'est pas autorisé à l'intérieur de l'école.

Afin de garantir la sécurité des élèves aux abords de l'école, nous vous demandons d'éviter de garer votre véhicule :

- En dehors des zones de stationnement
- Sur les trottoirs

Il est vivement conseillé de déposer les enfants aux points « dépose-minute » qui sont prévus à Malèves afin d'éviter les embouteillages devant l'école.

Pour des raisons évidentes de sécurité et sauf en cas de premiers soins d'urgence à administrer à l'école, les membres du personnel ne peuvent délivrer des médicaments aux enfants qu'à votre demande écrite ou celle de votre médecin traitant. Les médicaments seront remis personnellement par les parents, à l'enseignant ou au membre du personnel présent à l'arrivée de l'enfant.

Un enfant écarté pour cause de poux, ne pourra réintégrer l'école qu'en possession d'une attestation médicale prouvant que l'enfant a bien été traité.

Les enfants sous traitement antibiotiques ne sont pas acceptés à l'école. Il est donc inutile de demander à l'enseignant de veiller à ce que l'enfant ait bien pris son traitement.

Enfant malade = enfant à la maison (sauf confirmation du médecin)

La participation des enfants aux récréations est obligatoire. L'école n'est pas une garderie et encore moins une infirmerie. Nous acceptons cependant, avec compréhension, que des enfants souffrants restent à l'intérieur, à l'endroit prévu durant une durée maximale de 3 jours.

Chaque parent respectera ce règlement et s'y engagera par l'apport de sa signature sur le document délivré par la Direction de l'école.

Les remises de bulletins

Les bulletins seront rendus aux enfants : dates précisées dans l'agenda sur notre site.

Le bulletin sera signé par un des parents ou les deux. Il sera rendu au plus tard dans les 10 jours après sa distribution.

Charte des parents

Pour le bien de mon enfant/mes enfants, je m'engage à :

En ce qui concerne les travaux à domicile :

- Vérifier si les leçons sont bien connues ;
- Vérifier si les devoirs sont réalisés correctement et proprement ;
- Ne pas faire les devoirs à la place de mon enfant. Ceux-ci sont donnés en fonction des notions vues et expliquées en classe et doivent être accomplis sans l'aide d'un adulte (l'aider si nécessaire en lui conseillant de revoir sa théorie, à l'aide d'explications, ...) ;
- Signer quotidiennement le journal de classe.

En ce qui concerne la discipline :

- Je ne mets pas en question les décisions de l'enseignant, du surveillant devant mon enfant.
- En cas de problèmes réels, j'interroge la personne concernée ou je lui rédige un petit mot afin de pouvoir le rencontrer et lui expliquer le souci. Je veille à ce que la discussion soit constructive et à ne pas « froisser » l'enseignant ou la personne concernée. Une bonne relation permet de résoudre les soucis dans de meilleures conditions. Si malgré tout, le problème persiste, j'en avise la direction.
- Je veille à ce que la sanction donnée par l'enseignant soit respectée, accomplie et signée.
- Je veille à entretenir un discours respectueux en toutes circonstances.

En cas de problèmes de santé de mon enfant :

- Je prends des rendez-vous en dehors des heures de cours, sauf urgence ;
- Je donne un motif écrit pour excuser l'absence (si celle-ci est inférieure à 2 jours, sinon un certificat médical du médecin est nécessaire) ;
- Je veille à obtenir les travaux scolaires en cours afin de permettre à l'enfant de se remettre en ordre ;

- J'autorise l'enseignant à donner des médicaments par un petit écrit personnel ou par un avis médical. Les doses à administrer doivent absolument être indiquées !

En ce qui concerne le matériel scolaire:

- Je veille à ce que mon enfant soit en possession du matériel réclamé en début d'année par l'enseignant et je le remplace ou le renouvelle en cas de besoin

En ce qui concerne l'organisation interne :

- Je veille à ce que mon enfant évite de porter tout signe ostentatoire d'appartenance à une quelconque philosophie ;

- Je signe les avis, les bulletins, ...

- Je respecte l'horaire prévu et la date fixée pour les divers paiements.

- Je respecte l'avis, la décision et le travail du titulaire ou de la direction.

J'accepte cette charte et m'engage à respecter tous les points cités ci-dessus.

Date :

Signatures :

Charte des enfants

Ponctualité

- J'arrive à l'école avant 8 h 45 en primaire. Pour les maternelles, au plus tard à 9h;
- Lorsque mes parents m'ont déposé à l'école, je dépose mon cartable à l'endroit prévu et je me rends directement dans la cour de récréation ;
- J'effectue mes devoirs et travaux pour la date prévue ;
- Je transmets les notes ou petits mots à mes parents le jour même et je les ramène le lendemain complétés et signés ;
- Je montre mon journal de classe chaque jour à mes parents et leur demande de le signer ;
- En cas d'absence, je rentre le motif des parents ou le certificat médical dès mon retour ;
- J'informe mon enseignant de toute absence prévisible (examen médical, ...) ;
- J'informe mon enseignant ou la direction d'un accident ou incident dont j'aurais été victime
- Je transmets à mes parents la note de fin de mois (paiements par compte)

Divers

- Je veille à me reposer suffisamment afin d'être en forme à l'école ;
- Je ne perturbe pas le bon déroulement des cours, de la garderie ou de toute autre activité organisée par l'école ;
- Je veille à avoir de l'ordre dans mon banc, dans mon cartable, à l'école. Je ne dépose pas mon matériel n'importe où, n'importe comment ;
- Je respecte mon matériel et celui prêté ou mis à ma disposition par l'école ;
- Je respecte les locaux (classes, réfectoire, toilettes, ...) ;
- Je ne jette pas mes déchets n'importe où ;

- Je veille à remplacer dès que possible tout objet perdu, détérioré ou manquant ;

- Je respecte les divers règlements établis.

Politesse

- Je veille à être poli, gentil et respectueux envers toutes les personnes que je rencontre à l'école ;

- J'utilise les petits mots qui font plaisir : « bonjour, merci, pardon, excuse(z)-moi, s'il vous plaît, voici, ... »

- J'évite : * toute agressivité * tout acte de violence dans l'école *d'utiliser des mots ou des gestes qui blessent ;

- Je n'interromps pas une conversation d'adultes ;

- Je reconnais mes torts sans discuter ou je me justifie poliment.

Respect

- Je respecte les autres à tout point de vue ;

- Je me préoccupe des nouveaux élèves et veille à leur intégration parmi nous ;

- J'offre mon amitié ;

- Nul n'est parfait ! On peut tous se reprocher quelque chose. Moi aussi. Je suis donc tolérant.

- ...

Comportement à l'extérieur de l'école

- Sur le chemin de l'école, je choisis le chemin le plus court pour rentrer à la maison et je respecte les notions apprises lors du cours de sécurité routière ;

- Je ne me dispute pas avec des copains de l'école ;

- Je m'adresse poliment envers toute personne étrangère et me comporte dignement ;

- Je respecte mon environnement et l'embellis chaque fois que je peux ;

- Je représente mon école, j'en suis fier !

Objets non admis à l'école

- Je n'apporte à l'école que des objets ayant un rapport direct avec ma scolarité ;

- Je n'apporte en aucun cas tout objet qui pourrait blesser quelqu'un ou lui faire du mal ;

- Tout objet inutile ou de valeur risque en effet d'être perdu et malheureusement, dans ce cas, l'école décline toute responsabilité ;

- En maternelle, à part la tétine ou le doudou, tout autre objet n'est pas utile et peut donc rester à la maison puisque le matériel utilisé se trouve en classe ;

- J'évite de porter tout signe ostentatoire d'appartenance à une quelconque philosophie ;

- ...

Le respect de ces règles est nécessaire à l'épanouissement de chacun dans notre école. Loin d'être une contrainte, elles me permettent de savoir quelles sont les limites tolérées et acceptables et de savoir quand je suis en ordre ou en défaut. Je m'engage donc à me conformer à ce règlement pour que l'on m'accorde la confiance que je mérite.

Ma signature :

La signature de mes parents :